

Règlement intérieur 2011 – 2012

Ecole maternelle Jules Verne Mondonville

1. Admission à l'école maternelle

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans une école maternelle.

Les formalités d'inscription et de radiation sont accomplies par l'un et/ou l'autre des parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe (cas le plus fréquemment rencontré), soit par le parent qui exerce seul l'autorité parentale (l'autre bénéficiant, dans ce cas et en tout état de cause, du droit de surveillance).

En l'absence de précisions contraires, il convient de présumer que les parents exercent en commun l'autorité parentale.

2. Accueil des élèves, horaires de l'école maternelle, l'aide personnalisée.

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.

Les 24 heures d'enseignement sont organisées à raison de six heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de classe sont : **le matin: 9 h – 12 h**

l'après midi : 14 h – 17 h

L'accueil : le matin de 8 h 50 à 9 h 00 , le parent ou l'adulte accompagne l'enfant dans la classe.

l'après – midi de 13 h 50 à 14 h 00 l'après – midi, le parent ou l'adulte accompagne l'enfant jusqu'au hall de l'école.

A partir de 9 h 00 et de 14 h 00 , la porte sera fermée.

A la sortie des classes, à la fin de chaque demi-journée, ils sont soit remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit (nous nous réservons le droit de lui demander une pièce d'identité), ou pris en charge par un service de cantine, de garderie ou de l' ALAE s'ils y ont été inscrits.

Les horaires devront être respectés, en cas de manquement un avertissement sera mentionné dans le cahier de liaison.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée.

L'enseignant de l'élève propose cette aide pour accord aux parents ou au représentant légal . Seuls les élèves ayant l'accord parental pourront bénéficier de ce dispositif.

Les horaires de l'aide personnalisée sont fixées de 13 h 20 à 13 h 50, selon les périodes précisées dans le cahier de liaison.

I. Fréquentation et obligation scolaire à l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n 90-788 du 6 septembre 1990.

Des autorisations de sortie durant le temps scolaire, pour des soins, peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite du représentant légal, sur présentation d'une copie de la prescription médicale ou lorsque la commission de l'éducation spéciale a notifié une prise en charge extérieure.

La responsabilité du directeur et du maître ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

3. les sorties scolaires et assurance

La participation est obligatoire lorsque les sorties se déroulent sur le temps scolaire.

La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée.

4. Education et vie scolaire

La liaison avec la famille se fait par le cahier de liaison ou la partie liaison. Il doit être consulté très régulièrement.

Toutes les informations doivent être signées par les parents et le responsable légal.

Tout problème de santé doit être signalé sur ce cahier, de même que tout changement de coordonnées personnelles ou professionnelles.

Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous par l'intermédiaire de ce cahier.

Respect des autres

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la

personne du maître, au respect dû à leurs camarades ou de leur famille.

Les élèves et leur famille se montrent respectueux envers tous les adultes de l'école et sont également respectueux du travail des personnels de l'école (entretien, restauration scolaire).

Utilisation et respect des locaux

L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

L'accès dans les couloirs, dans les classes et la cour de récréation est strictement interdit aux élèves et leurs parents sans l'autorisation et la présence de l'enseignant.

Les parents ne peuvent pas circuler dans les couloirs pendant ou en dehors du temps de classe, sauf dans le hall d'entrée pour aller conduire ou chercher leur enfant dans la salle de l'ALAE et entre 8 h 50 et 9 h 00, 12 h et 12 h 05, 17 h et 17 h 10 pour aller chercher ou conduire leur enfant dans la classe.

L'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts et également dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation.

Les animaux sont interdits dans et aux abords de l'école.

L'accès aux classes est interdit pendant les récréations (sauf sur autorisation de l'enseignant).

Les sanitaires ne sont pas un lieu de jeux.

Disposition particulières

Les bijoux, l'argent et les objets de valeur ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Les chewing-gum et les sucettes sont interdits par mesure de sécurité ;

Les objets dangereux et pouvant occasionner des blessures sont strictement interdits.

Les petits jouets apportés de la maison ne sont pas acceptés.

Principe de laïcité

L'école est ouverte à tous.

Tout port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les affichages ne doivent comporter aucun caractère religieux, commercial, philosophique ou politique.

Les documents des associations de parents d'élèves se distribuent sous pli fermé.

5. Hygiène, santé, sécurité

Hygiène

Les élèves se présenteront à l'école propre et en bonne santé.

Les élèves viendront en classe avec une tenue adaptée et des chaussures, baskets ou sandales attachées correctement aux pieds.

Il est vivement conseillé de veiller à la propreté des chevelures et de faire le nécessaire en cas de présence de parasites.

L'enfant qui se blesse doit prévenir l'enseignant de service.

Santé

Les médicaments sont interdits à l'école sauf protocole particulier.

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé (maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire évoluant sur une longue période) et en liaison avec le médecin qui suit l'enfant un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis au point par le directeur d'école, le médecin de l'éducation nationale, l'enseignant de l'élève, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

Sécurité

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu en cours d'année scolaire conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque école élabore un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, ayant pour objectif d'assurer la mise en sûreté des personnes en cas d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Le plan est présenté chaque année en conseil d'école et fait l'objet, si nécessaire, d'une actualisation.

6. Coopérative scolaire

L'OCCE "L'Office Central de la Coopérative à l'École" est le seul organisme reconnu de l'Éducation Nationale pour la gestion des fonds d'une école publique. La cotisation de chaque élève est arrêtée une fois par an en conseil de coopérative; elle comporte une part correspondant à l'adhésion à cette association (1,88 €) et une autre part destinée à couvrir les coûts relatifs aux sorties occasionnelles (transports, entrées), au complément de matériel d'activités éducatives.

.....
Le présent règlement s'applique à toute personne dès son entrée et jusqu'à sa sortie du groupe scolaire.

Je soussigné (e).....père , mère
 de l'enfanten classe de

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du groupe scolaire Jules Verne de Mondonville.

Le _____

Signature du père

Signature de la mère